Réunion du 25 septembre 2020

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale M2

Action 6 : renforcer notre qualité de vie A6

542 Pays de la Loire - Fonds d'urgence Evénement

La Commission Permanente,

VU	le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre
	2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le
	fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE
	24/12/2013 L 352/1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

la délibération du Conseil Régional extraordinaire du 19 mars 2020 décidant de mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19 et approuvant le règlement d'intervention « Fonds d'urgence Evènement »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

VII

ATTRIBUE

un montant global d'aides exceptionnelles de 48 850 € en faveur des associations présentées en annexe 1 au titre du Fonds d'urgence événements ;

APPROUVE

les termes de la convention avec le comité de la Foire de Béré présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

REJETTE

les demandes des associations présentées en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs